

Fontainebleau



---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS  
N° 20.FI.53**

---

Objet : Contrat de mise à disposition d'un logement, propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant jusqu'au 4 juin 2021 inclus – Monsieur AFANOU Ayité

**LE MAIRE,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/25 du conseil municipal du 3 juin 2020 relative aux délégations du conseil municipal à M. le Maire, le conseil municipal ayant décidé de ne pas modifier ou supprimer les délégations mentionnées aux 1, 2 et du 4 au 29 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales exercées par le Maire conformément à l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération n°17/101 du Conseil municipal du 25 septembre 2017, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°10/096 en date du 20 septembre 2010 et n°10/116 en date du 8 novembre 2010 relatives aux modalités d'occupation des logements du domaine privatif de la Ville, hors logements attribués pour nécessité absolue de service,

Considérant la demande de Monsieur AFANOU Ayité concernant la mise à disposition du logement sis 1, rue Jean Becquerel pour la période du 5 juin 2020 au 4 juin 2021,

Considérant le souhait de la Ville de proposer la mise à disposition du logement sis 1, rue Jean Becquerel à Fontainebleau, d'une superficie de 66.87 m<sup>2</sup> (type F4) à Monsieur Ayité AFANOU,

Considérant que Monsieur Ayité AFANOU n'exerce pas la profession d'instituteur,

Considérant qu'aucun instituteur n'a formulé de demande, afin d'occuper un logement de fonction, faisant partie du parc réservé aux instituteurs, propriété de la Ville,

Considérant le souhait de la Ville d'optimiser et de valoriser son parc de logements,

**DECIDE**

Article 1er : D'approuver la signature du contrat de mise à disposition d'un appartement, propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant, situé 1, rue Jean Becquerel à Fontainebleau, d'une superficie habitable de 66.87 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Ayité AFANOU, jusqu'au 4 juin 2021 inclus.

Article 2 : De préciser que le montant du:

- Loyer mensuel est de 519.43 € a été revalorisé avec l'indice IRL connu au 5 juin 2020.
- Remboursement mensuel de la consommation d'eau est de 19.73 € pour la durée du contrat, et le remboursement du chauffage pour les mois d'octobre 2020 à mi-mai 2021 (7 mois ½) est de 144.44 €.

Les différents montants précités seront versés à la Ville selon les modalités figurant dans le contrat susnommé.

Article 3 : De rappeler qu'un dépôt de garantie, d'un montant de 506 € a été versé par le preneur en 2018.

Article 4 : De préciser qu'une nouvelle demande d'occupation pourra être réalisée par Monsieur AFANOU pour une durée d'un an, si aucun instituteur n'en fait la demande ou si les besoins de la Ville ou du service public des écoles maternelles et élémentaires ne nécessitent pas de récupérer ledit logement sachant que les remboursements de fluides seront revalorisés, au 1<sup>er</sup> octobre 2020 en fonction des indices INSEE et selon les modalités figurant dans le contrat susnommé.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 17 juin 2020

Frédéric VALLETOUX

*Signé*

Maire de Fontainebleau

Publié le 17 juin 2020

Notifié le

Certifié exécutoire le 17 juin 2020

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

